

Demande de raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées



Partie à remplir par le demandeur

Désignation de l'immeuble :

Lieu rue n°

Références cadastrales :

Lotissement récent : oui - non

Déclare sur l'honneur que mon immeuble a une surface de construction dem²

Coordonnées du demandeur :

Je soussigné (nom, prénom),

Demeurant à rue n°

Agissant en qualité de

N° de téléphone : (n° de portable si possible)

Courriel :

Demande :

- le branchement au réseau d'assainissement collectif
- la modification du branchement
- une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie*
- une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane*

Concernant un Immeuble

- | | | |
|--|---------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Neuf (- de 5 ans) | à usage | <input type="checkbox"/> d'habitation |
| | | <input type="checkbox"/> commercial |
| <input type="checkbox"/> Ancien (+ de 5 ans) | | <input type="checkbox"/> Industriel |

Je déclare me soumettre en tous points aux prescriptions du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et déclare avoir pris connaissance des dispositions générales.

Fait à , le

(Signature)

*Sous condition d'attribution

Dispositions générales

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

- l'exécution du branchement particulier sur le domaine public sera assurée sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Collectif
- les travaux d'installations sanitaires intérieures à l'immeuble et notamment la pose des conduites sur le domaine privé ne peuvent en aucun cas commencer avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public et la délivrance par le Service Public d'Assainissement Collectif de l'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement
- il appartient au propriétaire d'étudier en conséquence son système d'évacuation d'eaux usées vers la partie publique.
- Le déversement des eaux usées assimilables à un usage domestique peut être autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et être expressément autorisé par la collectivité par arrêté
- au cas où l'usager devrait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif de la collectivité et du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation
- toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par l'usager.
- Pour toutes interventions en domaine public le propriétaire s'assurera d'avoir les autorisations nécessaires auprès des services compétents.



Autorisation de raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées

Vu la demande de du/...../.....

Concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble situé au

N° rue à

Vu que l'immeuble en question est riverain d'une rue pourvue d'un réseau collectif d'assainissement eaux usées.

Article 1 :

La demande

est refusée

est approuvée sous réserve des dispositions d'après :

1. ne pas entreprendre de travaux avant réception de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
2. l'installation sera effectuée conformément aux dispositions du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,
3. prévenir le Service Public d'Assainissement Collectif 48 h avant le commencement des travaux de l'installation intérieure afin de convenir d'un rendez-vous,
4. le raccordement dans le regard de branchement se fera en 100 ou 125 mm
 - prioritairement dans la cunette en utilisant des réductions adaptées
 - éventuellement dans la cheminée en réalisant le carottage par scie cloche et en y installant un joint étanche
5. le propriétaire est tenu de veiller au bon fonctionnement et au nettoyage périodique de l'installation de son immeuble.

Article 2 :

Le regard

est existant.

est à créer ; le raccordement sur le domaine public depuis la limite de propriété jusqu'au réseau d'eaux usées existant sera exécuté :

par le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération.

par le demandeur.

Article 3 :

Caractéristique du réseau :

Unitaire

Séparatif

Article 4 :

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants (conformément à l'article 21 du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais) :

- 1) Les ouvrages devront être établis de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz nocifs ne puisse se produire à l'intérieur des habitations (un dispositif de protection contre le reflux est à mettre en place),
- 2) Les chutes d'aisances et descentes d'eaux ménagères doivent être munies de tuyaux dits « d'évents », prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction,
- 3) La fosse existante (s'il y a lieu) est à supprimer, et les WC sont à raccorder directement à la canalisation.

Article 5 :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

La loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, établit la PFAC. L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique instaure cette participation dès lors que le raccordement génère des eaux usées, son montant est fixé par délibérations du Conseil Communautaire.

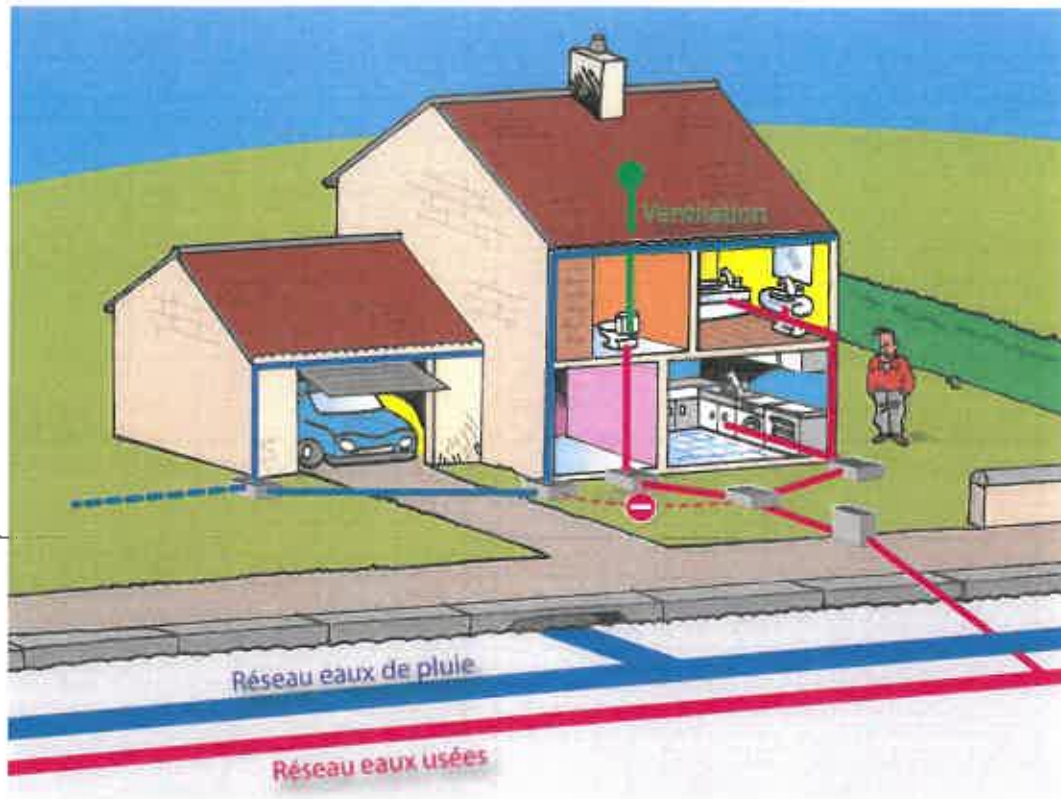
Toute infraction au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif sera poursuivie et réprimée selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Fait à, le/...../.....

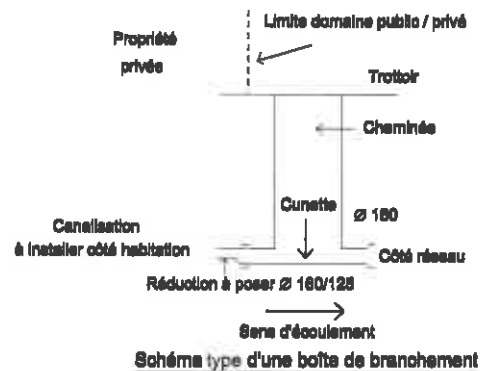
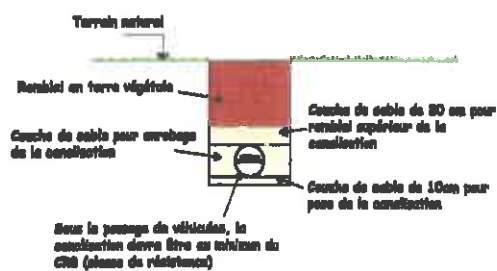
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Bernard WEPPE,

Schémas explicatifs



Coupe type tranchée de branchement assainissement



Conseils techniques

- Une pente supérieure à 2% (soit 2 cm. au mètre)
- Diamètre des conduites : 100 mm au minimum
- Pas de coude à 90°
- Branchement en fond de boîte sur le domaine public
- Regards intermédiaires (grande longueur ou changement de direction)
- Étanchéité des regards, tampons, raccords et joints
- Siphon sur tous les sanitaires
- Ventilation de chute (Event)
- Gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle
- Séparation des eaux de pluie par des ouvrages distincts
- Pas de raccordement d'eaux usées dans des chéneaux ou gouttières
- Vidanger (par un entrepreneur agréé), désinfecter et combler l'ancienne fosse
- Réaliser un lit de pose de 0.10 m minimum sous toutes les canalisations.

- Le remblai de protection* doit recouvrir d'au moins 0.20 m la génératrice supérieure du tuyau.
 - Le poste de relevage ou de refoulement :
 - Pas de stagnation des eaux usées
 - Pas d'accumulation de gaz
 - Pompe pour eaux chargées
 - Pompe d'accès facile pour la maintenance
 - Installation électrique conforme à la norme NFC 15-100
- * (constitué de matériaux de type sable, gravier ou gravillon)



Autorisation de raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées

Vu la demande de du/...../.....

Concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble situé au

N°, rue à

Vu que l'immeuble en question est riverain d'une rue pourvue d'un réseau collectif d'assainissement eaux usées.

Article 1 :

La demande

est refusée

est approuvée sous réserve des dispositions ci-après :

1. ne pas entreprendre de travaux avant réception de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
2. l'installation sera effectuée conformément aux dispositions du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,
3. prévenir le Service Public d'Assainissement Collectif 48 h avant le commencement des travaux de l'installation intérieure afin de convenir d'un rendez-vous,
4. le raccordement dans le regard de branchement se fera en 100 ou 125 mm
 - prioritairement dans la cunette en utilisant des réductions adaptées
 - éventuellement dans la cheminée en réalisant le carottage par scie cloche et en y installant un joint étanche
5. le propriétaire est tenu de veiller au bon fonctionnement et au nettoyage périodique de l'installation de son immeuble.

Article 2 :

Le regard

est existant.

est à créer ; le raccordement sur le domaine public depuis la limite de propriété jusqu'au réseau d'eaux usées existant sera exécuté :

par le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération.

par le demandeur.

Article 3 :

Caractéristique du réseau :

Unitaire

Séparatif

Article 4 :

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants (conformément à l'article 21 du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais):

- 1) Les ouvrages devront être établis de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz nocifs ne puisse se produire à l'intérieur des habitations (un dispositif de protection contre le reflux est à mettre en place),
- 2) Les chutes d'alsances et descentes d'eaux ménagères doivent être munies de tuyaux dits « d'évents », prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction,
- 3) La fosse existante (s'il y a lieu) est à supprimer, et les WC sont à raccorder directement à la canalisation.

Article 5 :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

La loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, établit la PFAC. L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique instaure cette participation dès lors que le raccordement génère des eaux usées, son montant est fixé par délibérations du Conseil Municipal.

Toute infraction au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif sera poursuivie et réprimée selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Fait à, le/...../.....

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Bernard WEPPE,



Croquis : vos travaux à réaliser

Encart réservé au SPAC

Version 2017

Contrôle SPAC :

oui – non

Boîte de branchement :

oui – non

Travaux de réseaux :

oui – non

Si oui : extension – amélioration

CONTACT

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction Générale des Services Techniques

Service Public d'Assainissement Collectif

Permanences téléphoniques et accueil du public les lundi, mercredi, vendredi : de 14h00 à 17h30 à Béthune au 03.21.61.50.00
de 09h00 à 12h00 à Lillers au 03.21.54.60.70